



Union Sportive Albenassienne de Tir

Chemin de Jastres - B.P. 10008 - 07202 Aubenas Cedex

Tél. 04.75.93.52.06 - www.usatir.fr - contact@usatir.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : L'association U.S.A.TIR est régie par la loi 1^{er} juillet 1901. Le règlement intérieur ci-dessous vient compléter les statuts de l'association et les règles de la F.F.Tir. Chaque adhérent de l'association est sensé les connaître et doit s'y conformer.

I – Licence et adhésion au club

La licence de la F.F.Tir est valable du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante. Le mois de septembre de l'année suivante permet au licencié de reprendre sa licence et de la faire valider par un médecin avant le 1^{er} octobre.

L'adhésion au club est uniquement valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. L'accès aux pas de tir à partir du 1^{er} septembre de l'année suivante est subordonné au paiement de la nouvelle cotisation.

Un droit d'entrée est demandé pour tout nouvel adhérent adulte et pour un ancien adhérent adulte qui n'a pas renouvelé sa licence au cours de l'année précédente avec un seul droit d'entrée par famille.

Un ancien adhérent qui a muté dans un autre club et qui demande à être réadmis devra faire une demande auprès du Comité Directeur qui statuera.

Pour devenir membre, il faut être parrainé par un membre de l'association ayant sa licence depuis plus d'un an, payer la cotisation annuelle ainsi qu'un éventuel droit d'entrée.

II – Accès et fonctionnement des pas de tir

La pratique du tir est autorisée et réglementée par un arrêté municipal. Les horaires d'ouverture sont décidés par le Comité Directeur et affichés dans le club ou sur les médias numériques du club.

L'accès aux différents pas de tir est règlementé par un contrôle d'accès. Un jeton RFID appelé « keyfob » est remis à chaque adhérent et lui est facturé au tarif en vigueur. Il est nominatif, doit être utilisé uniquement par son propriétaire. Il n'est pas renouvelé chaque année et doit être conservé de manière illimitée. En cas de dysfonctionnement, il sera remplacé gratuitement, en cas de perte, il sera remplacé au tarif en vigueur.

L'adhérent du club doit systématiquement « badger » pour accéder et sortir des pas de tir. Ce système remplace le cahier de présence et permet de suivre la fréquentation de l'adhérent au club.

En plus de badger, l'adhérent doit systématiquement porter le badge de la saison en cours qui lui a été remis avec sa licence sous peine de se voir exclure des pas de tir.

L'accès aux pas de tir autre que 10 m est possible uniquement après avoir effectué au minimum 4 séances de tir à l'air comprimé et une séance validée par le moniteur responsable de l'école de tir ou le Président. L'adhérent doit également passer et valider le « Questionnaire de Contrôle des Connaissances » avec le Président.

Les calibres autorisés et les restrictions de tir sur les différents pas de tir sont les suivants :

- Pas de tir 10 m : Air comprimé uniquement ;
- Pas de tir 25 m : calibres 22 LR, 32 WC, 38 WC, 38 SWC et poudre noire, balles plomb uniquement ;
- Pas de tir 50 m couché : calibre 22 LR uniquement ;
- Pas de tir 25/50 m : du calibre 22 LR au 45 ACP et poudre noire, le calibre 12 est autorisé uniquement sur le pas de tir 50m avec exclusivement des balles « Slug » ;
- Pas de tir 25/50 m T.A.R. : calibre 22 LR uniquement ;
- Pas de tir 100 m : les calibres jusqu'au 300 Winchester Magnum.

Les armes longues à percussions centrales pourront tirer uniquement le deuxième samedi de chaque mois à l'exception de celles munies d'un silencieux qui pourront tirer aux horaires habituels du club après validation par le Président.

Le deuxième samedi de chaque mois, le pas de tir 100 m sera interdit au calibre 22 LR.

Le club met à disposition des armes à air comprimé et 22 LR sous forme de prêt. Dans le cadre d'un prêt, le tireur laissera sa licence en dépôt auprès du permanencier et devra obligatoirement acheter les munitions du club. Le prêt est nominatif, il ne sera prêté qu'une seule arme par personne.

La pratique du tir par un mineur titulaire d'une licence de tir est fonction de son âge et du type d'arme.

- Les armes à air comprimé à partir de l'âge de 9 ans, sous la responsabilité et en présence d'un parent ou d'un tuteur légal titulaire d'une licence de tir en cours de validité ou dans le cadre des activités de l'école de tir sous la responsabilité d'un encadrant du club.
- Les armes à feu à partir de 12 ans sous la responsabilité et en présence d'un parent ou d'un tuteur légal titulaire d'une licence de tir en cours de validité ou dans le cadre de l'entraînement aux épreuves de compétitions (22 LR uniquement) sous la responsabilité d'un encadrant du club.

III – Règles de confidentialité, de discrétion et de sécurité

L'accès au pas de tir d'un adhérent pourra lui être retiré dans les cas suivants :

- Non-respect des statuts ;
- Non-respect du règlement intérieur ;
- Non-respect des règles de sécurité ;
- Dénigrement du club, de ses adhérents, du Comité Directeur, du Président, des employés ou propageant volontairement des fausses informations.

Un conseil disciplinaire statuera sur la suite à donner.

IV – Régime de la délivrance d'un avis préalable

L'arrêté du 28 avril 2020 (NOR : INTA1933589A) fixe le nouveau régime de la délivrance des avis préalables par la Fédération Française de Tir. L'arrêté prévoit donc deux situations :

- Pour une première demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B : maintien de l'obligation de trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable ; un registre de ces séances de tir contrôlées devra continuer à être tenu à cet effet par l'association sportive.
- Pour un renouvellement d'autorisation de détention d'armes (et par extension pour une nouvelle demande d'acquisition) : l'attestation porte sur la pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation. À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la Fédération. Un tir par an, au moins, demeure donc nécessaire.

La demande doit être faite auprès du permanencier qui la transmet au Président avec les différents justificatifs demandés en fonction du tarif en vigueur. Le Président se réserve le droit de la refuser si toutes les conditions du nouvel arrêté ne sont pas remplies.

V – Participation du club aux compétitions

Le club prend en charge les droits d'inscription aux championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux. Le club peut prendre en charge les frais d'inscription à un stage par an et par tireur organisé par la Ligue de tir Dauphiné Savoie.

Dans le cadre des championnats et stages pris en charge, le club participe aux frais pour les déplacements situés à plus de 100 km aller du club. Le montant est basé sur le calcul par « via-michelin » pour un véhicule de tourisme compact, diesel, le trajet le plus court en temps. Dans le cas d'un covoiturage, la participation est allouée par véhicule.

Dans le cadre des championnats et stages pris en charge, le club accorde en sus une participation de 40 € par tireur pour les déplacements à plus de 200 km du club. Dans le cadre de l'école de tir un accompagnant pour deux enfants est pris en charge selon les mêmes modalités.